

Réunions Publiques

Schéma de cohérence territoriale

VAL D'ADOUR

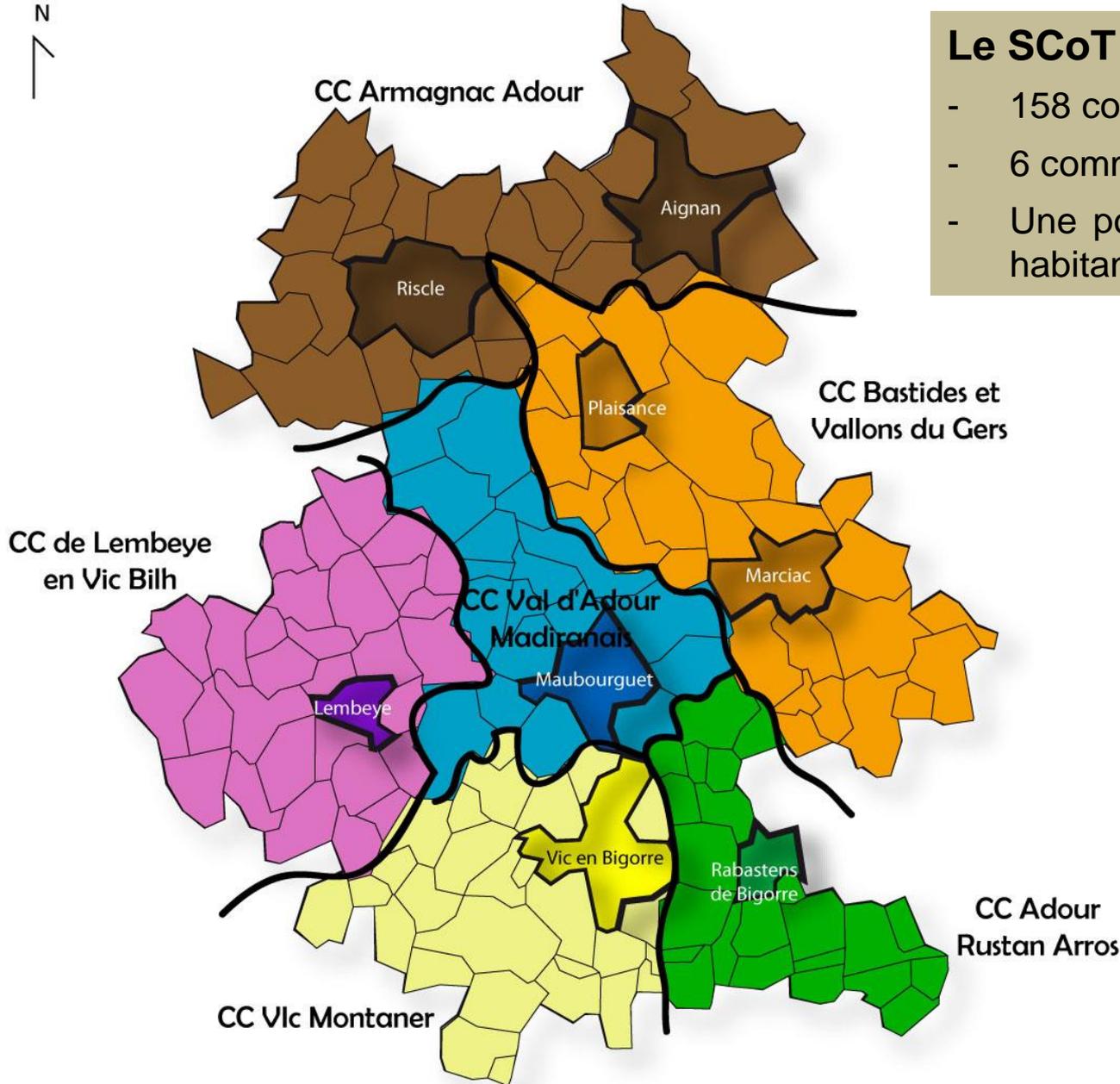
17 & 18 Février 2015

Déroulé de la rencontre :

- *Présentation du territoire*
- *Le SCoT : mode d'emploi*
- *Les enjeux du territoire*
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs*

Le périmètre du territoire du SCoT

Territoire du SCoT du Val d'Adour



Le SCoT du Val d'Adour couvre :

- 158 communes
- 6 communautés de communes
- Une population de plus de 46 000 habitants

Qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT a pour objectif de définir une stratégie de développement du territoire à 20 ans (2015 → 2035) pour :

Les volontés

- anticiper sur les politiques et équipements à mettre en œuvre (combien d'habitants, comment répartir les logements, où développer l'emploi, ...?)
- assurer un développement cohérent et équitable du territoire (comment permettre à chacun de se développer, en respectant/revoyant les équilibres ?)
- analyser les impacts croisés des différentes dimensions de l'aménagement (interface / équipements / logements / emplois / commerces)

Le SCoT est avant tout un document prospectif qui doit permettre de définir un projet de territoire commun.

Les volontés
=> Il est, **ensuite** un document à portée réglementaire afin que les objectifs puissent être atteints.

3 étapes majeures, 3 documents :

Diagnostic => identifie les enjeux du territoire

PADD => fixe les objectifs à atteindre

DOO => fixe les règles pour tenir les objectifs

La hiérarchie des normes

Les volontés

*Rang
« supérieur ou égal »*

- SCoT et PLH
- SCoT et PDU
- SCoT et Plans et Programmes

*Rang
inférieur*

- SCoT et PLU (ainsi que les ZAC)
- SCoT et Cartes Communales
- SCoT et Règlement National d'Urbanisme

Le SCoT c'est le moyen de :

- Traduire la Loi, de l'adapter au contexte local
- « Prendre la main » pour que les choix d'aménagement soient portés et partagés par les élus
- Comprendre l'espace dans lequel on vit et programmer son développement en connaissance de cause
- Mettre en cohérences les politiques sectorielles qui peuvent être à la fois justes mais inadaptées

Les attentes du législateur :

- un volet environnemental fort (Grenelle)
- une implication sur la réduction de la consommation foncière
- une nécessaire définition de la stratégie territoriale
- une politique de déplacements à décliner
- un volet économique et commercial renforcé (encore fragile juridiquement)

=> *Un « ultimatum » ? => 2017*



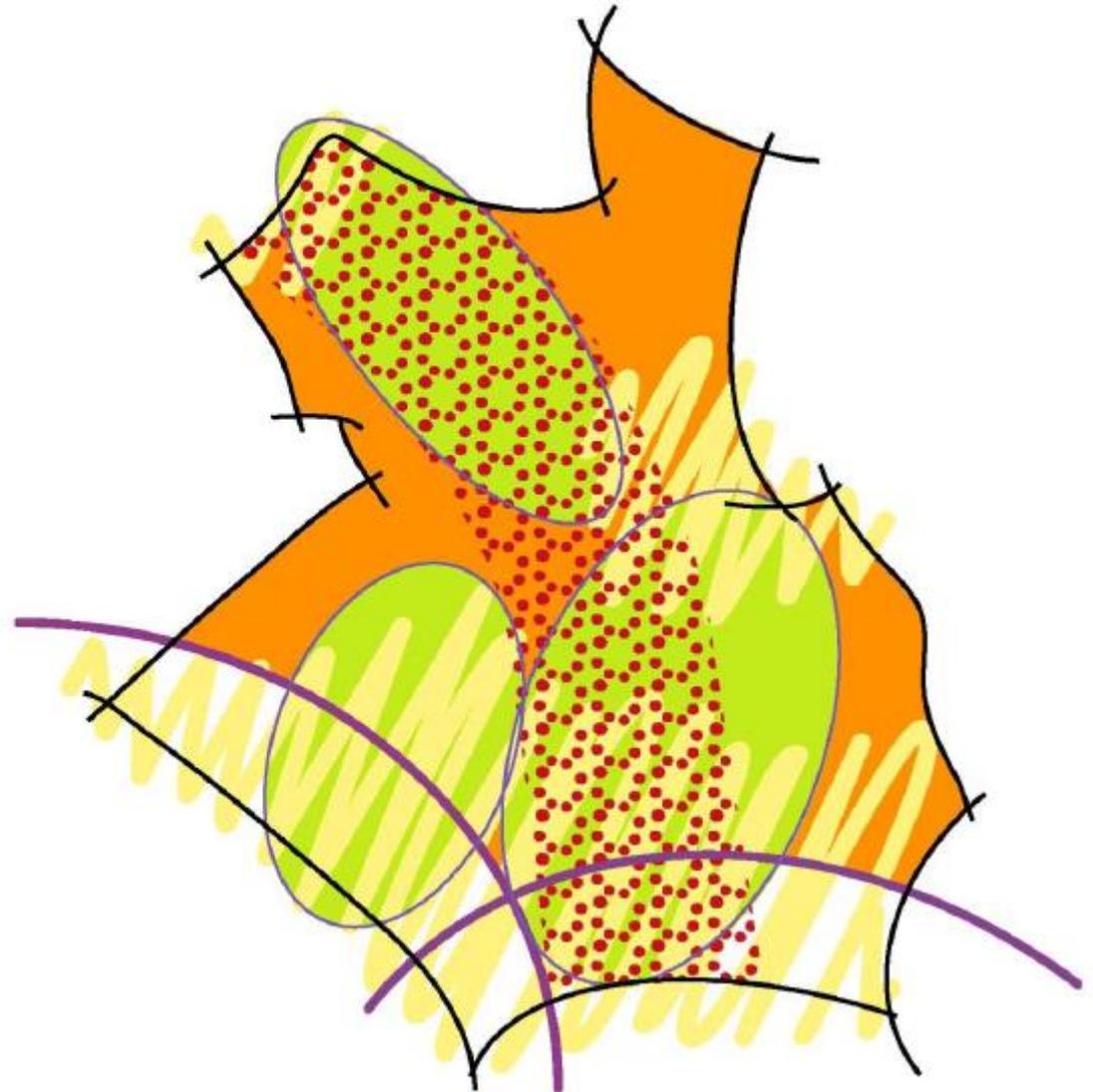
Les enjeux issus du diagnostic

Démographie /Habitat

Enjeux liés aux dynamiques démographiques

Légende:

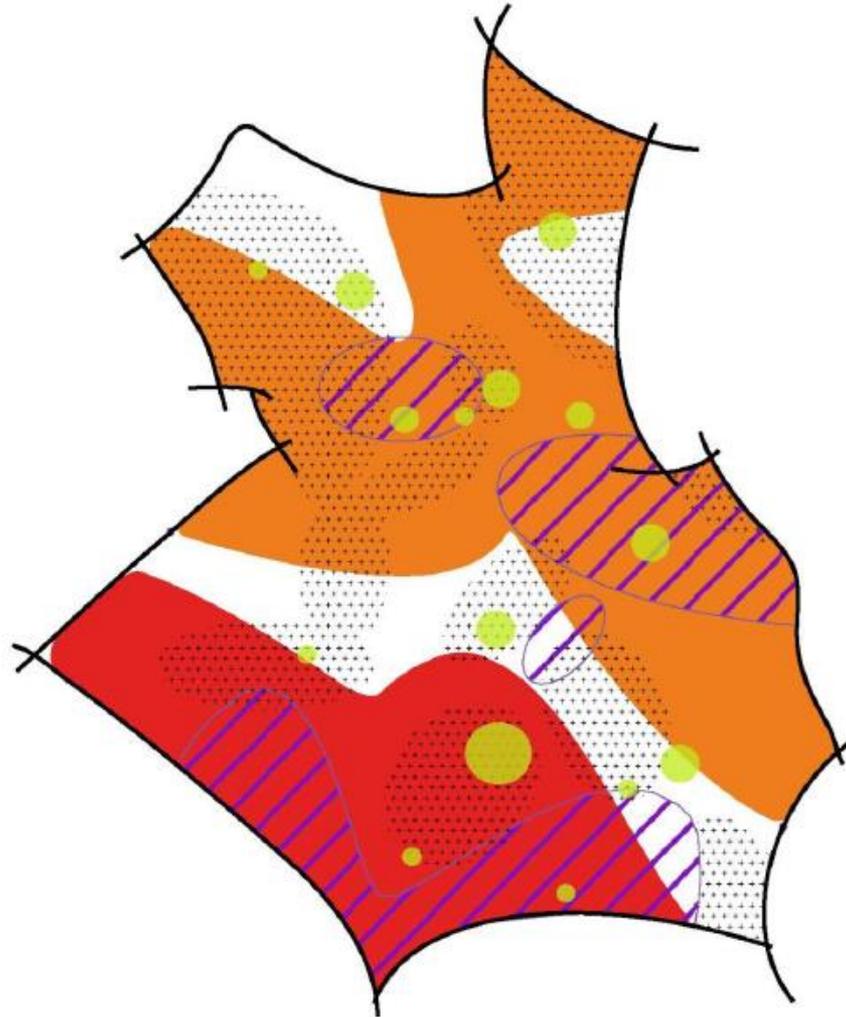
-  Concentration de population forte et densité élevée : effet Vallée de l'Adour
-  Attractivité : solde migratoire globalement positif
-  Augmentation de la population
-  Communes sous influence des agglomérations voisines (Pau et Tarbes) : grands ménages, taux de croissance annuel moyen de population important
-  Population vieillissante



Enjeux liés aux dynamiques de l'habitat

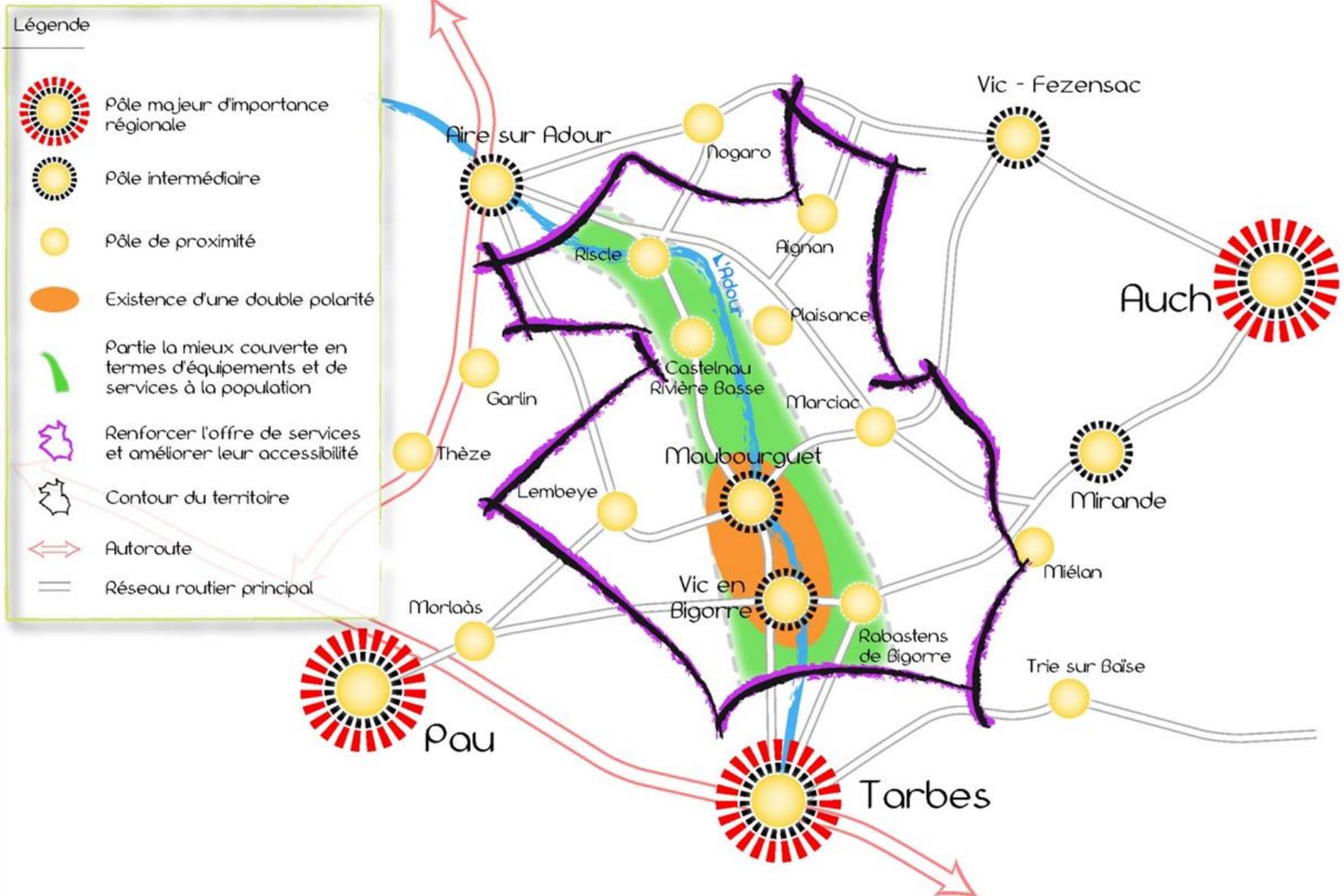
Légende:

-  Part des résidences principales supérieure à 85%
-  Part des résidences secondaires supérieure à 20%
-  Taux de vacance supérieurs à 10%
-  Augmentation du parc de logement supérieure à 20% entre 1999 et 2009
-  Localisation des logements sociaux



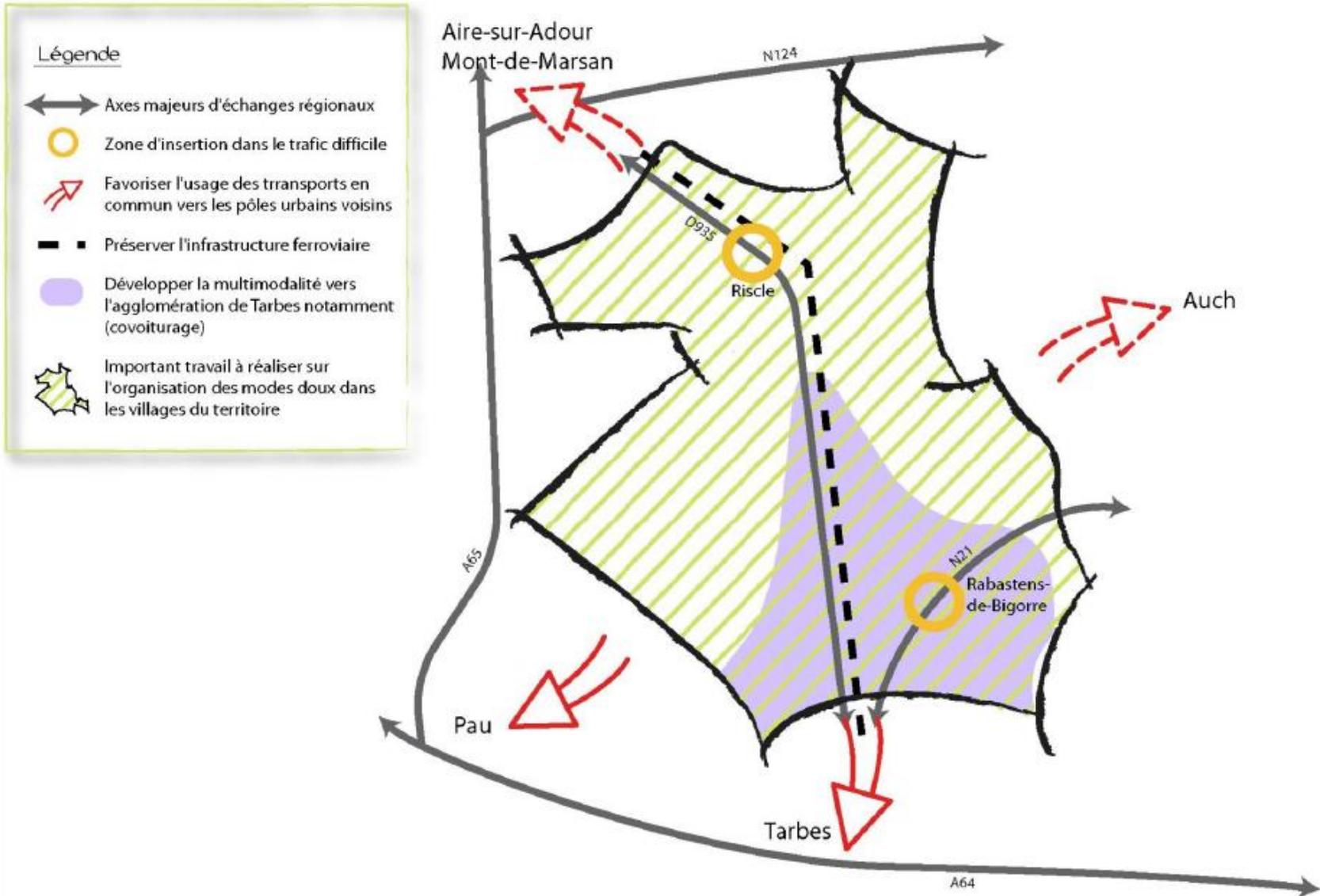
Equipements / Déplacements

Enjeux liés aux équipements



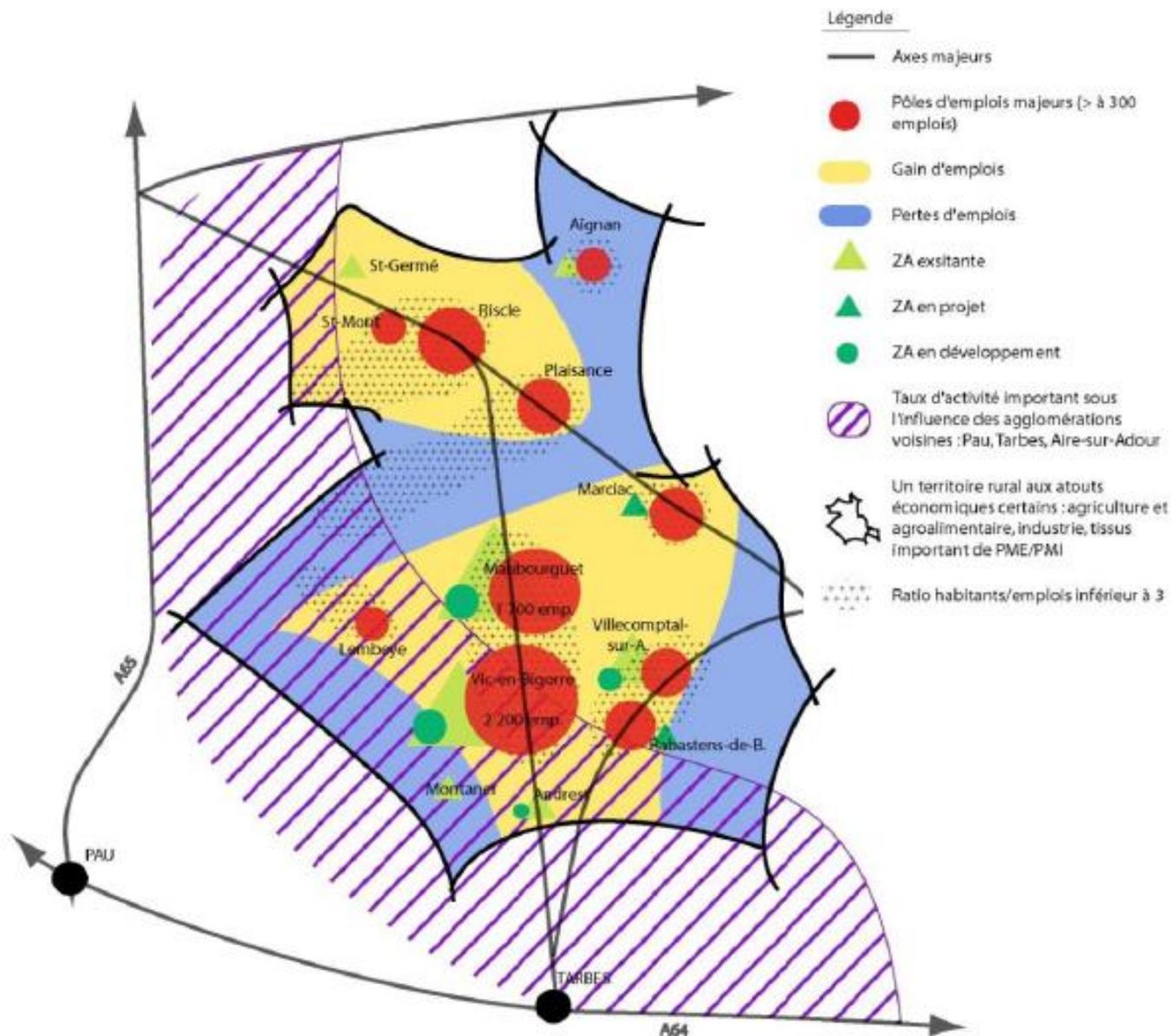
DÉPLACEMENTS- ENJEUX

Enjeux liés à l'accessibilité du territoire et aux transports



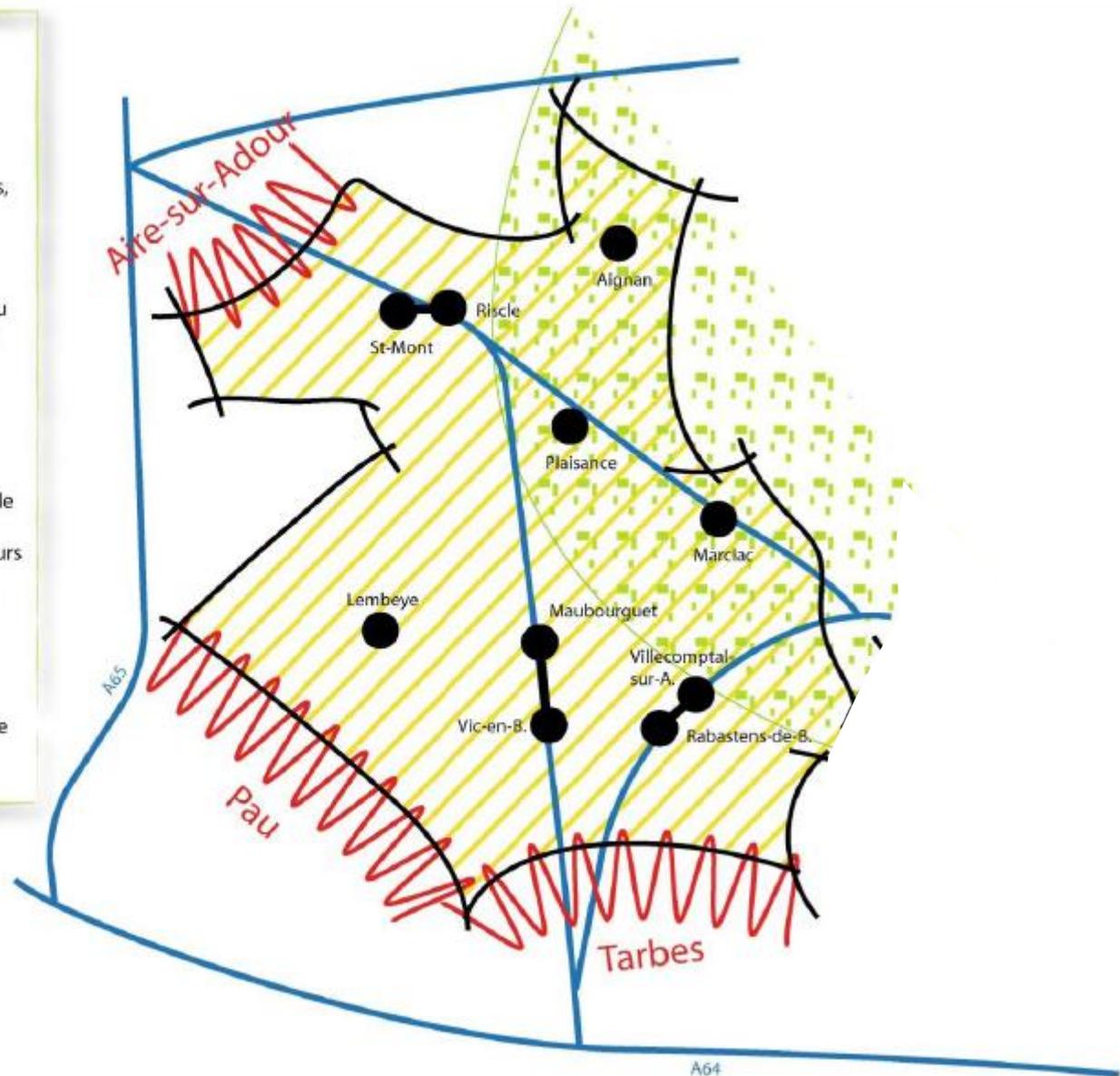
Economie

Dynamiques de l'emploi sur le territoire du SCoT Val d'Adour



Légende

-  Axes majeurs
-  Limiter la dépendance aux agglomérations voisines (Pau, Tarbes, Aire-sur-Adour) en veillant à développer les complémentarités inter-territoires
-  S'appuyer sur les pôles d'emplois (ou bassins) existants pour structurer le développement économique
-  Accompagner les évolutions de l'agriculture et la valorisation des productions
-  Favoriser l'économie présentielle et le tourisme sur les zones les plus éloignées des pôles d'emplois majeurs (favoriser un développement endogène)
-  Limiter la dispersion des ZA et s'appuyer sur les axes structurants (accessibilité)
Favoriser la reprise, la transmission, le maintien et le développement des PME (artisanat/commerce)



Environnement / Paysages

Légende:

- 
Vallée de l'Adour :
 - Préservation de la qualité et de la lisibilité des paysages
 - Identification et préservation du patrimoine vernaculaire
 - Maîtrise des extensions urbaines

- 
Coteaux du Béarn :
 - Préservation et valorisation des vues sur le grand paysage
 - Préservation des silhouettes de bourg
 - Identification et préservation du patrimoine vernaculaire
 - Mise en scène des paysages

- 
Coteaux d'Armagnac :
 - Préservation et valorisation des ouvertures visuelles sur le grand paysage
 - Préservation des motifs boisés
 - Identification et préservation du patrimoine vernaculaire

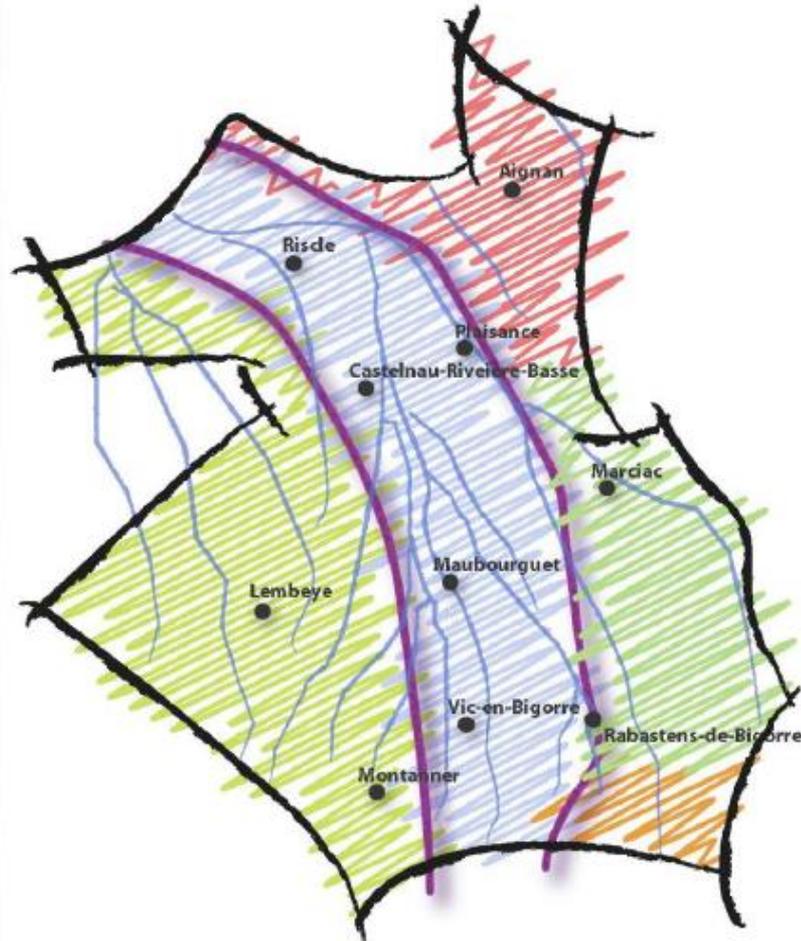
- 
Coteaux d'Astarac :
 - Préservation et valorisation des vues sur le lointain
 - Mise en scène des paysages

- 
Coteaux de Bigorre :
 - Préservation et valorisation des vues sur la chaîne des Pyrénées
 - Préservation des silhouettes de bourg
 - Mise en scène des paysages

- 
 Préserver la lecture des lignes de crêtes et les vues lointaines sur la plaine de l'Adour et de l'Arros

- 
 Valoriser la présence de l'eau comme support de découverte des paysages

- 
 Valoriser la diversité des formes urbaines (village-église, bastides, hameaux...) et la richesse du patrimoine architectural urbain



MILIEUX NATURELS - ENJEUX

Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Légende:



Préservation des espaces naturels et semi-naturels



Plaine agricole de l'Adour : pour une gestion en harmonie avec les milieux naturels



Principaux cours d'eau : support de la trame bleue et des corridors écologiques liés à la présence de ripisylve

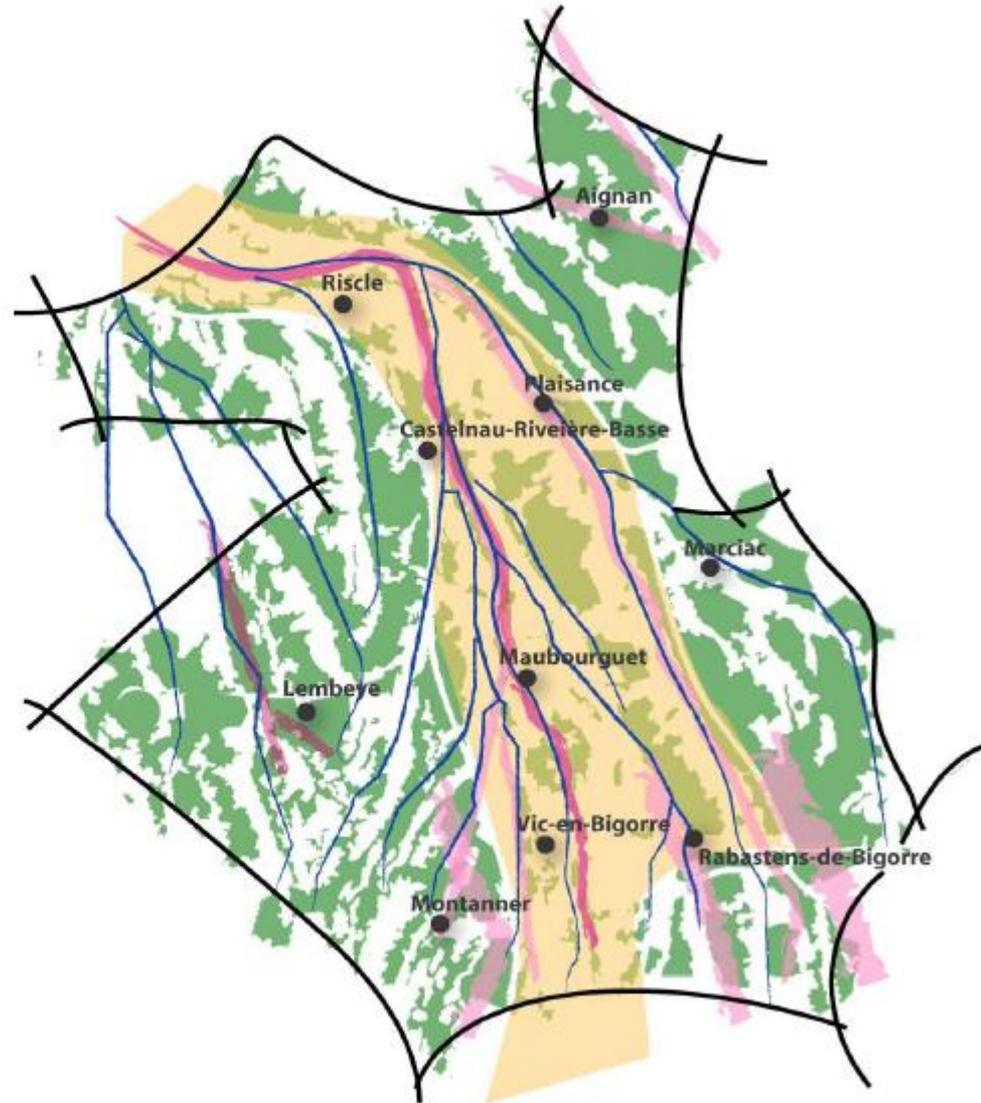


Zones Natura 2000
ZNIEFF 1 et 2

Des espaces à prendre en compte dans les projets de développement.



Définir les espaces de nature à préserver (trame verte et bleue au delà des inventaires écologiques).



Enjeux pour la ressource en eau

Légende:



Vallée de l'adour :

- Fortes pressions et pollutions agricoles et urbaines
- Prélèvements majoritaires : l'agriculture (95%)
- Alluvions de l'Adour subissant les pressions les plus importantes
- Une agriculture de plaine intensive
- Ruissellement agricole vers les eaux



- Zones soumises à l'eutrophisation et au phosphore



Coteaux et zones rurales :

- Zones sensibles à l'eutrophisation
- Qualité chimique dégradée des molasses
- Secteurs sensibles aux pollutions d'élevage



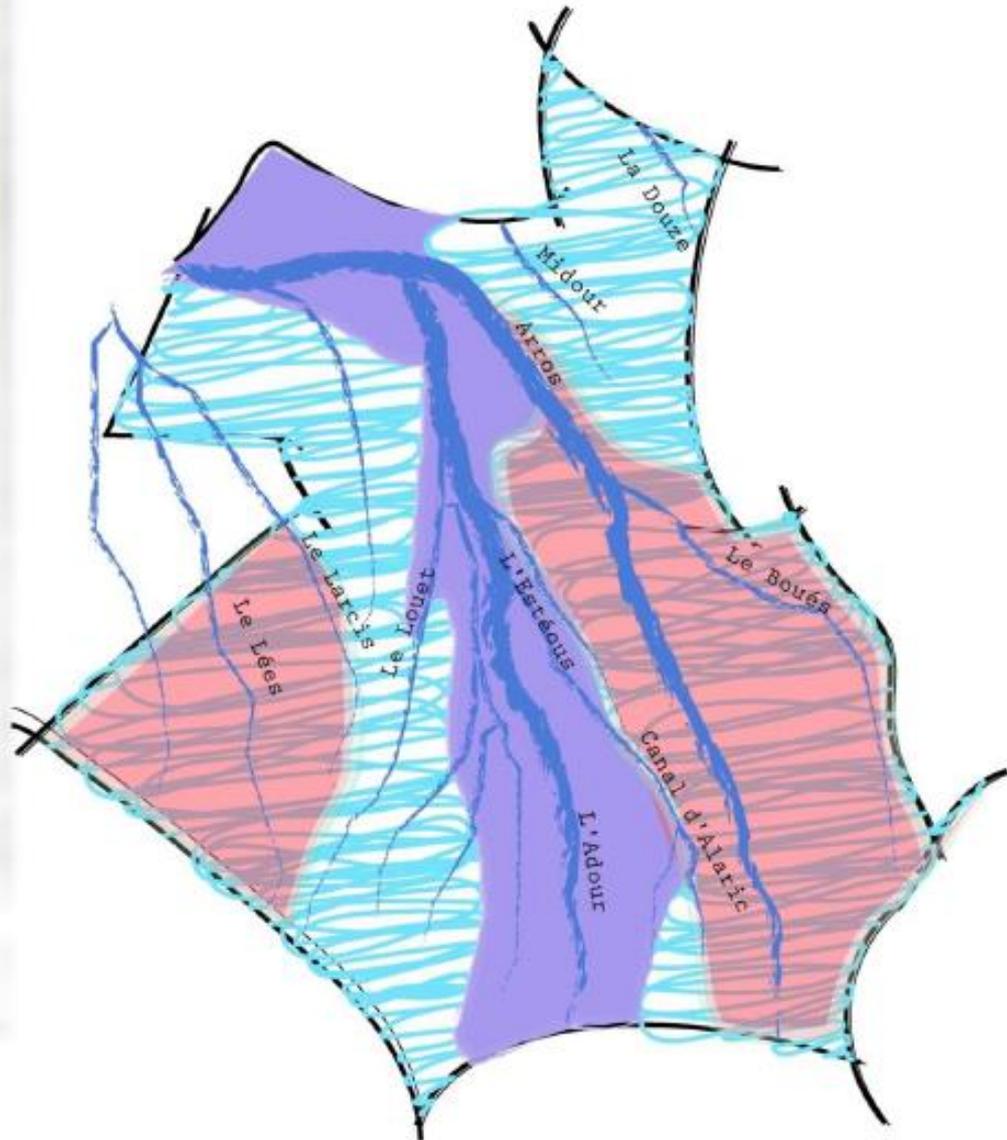
Cours d'eau :

- Qualité chimique et écologique des cours d'eau fortement dégradée
- Etat quantitatif majoritairement déficitaire
- Zone de loisirs sur l'Adour



Ensemble territoire SCOT :

- Zone sensible aux pesticides
- Des besoins en eau supérieurs à la disponibilité de la ressource
- Un assainissement collectif qui n'est pas totalement aux normes





Les objectifs du PADD et leur traduction dans le DOO

Les ambitions du projet

Un PADD et un DOO organisés en 5 grandes ambitions :

- Ambition 1 : assurer un développement harmonieux de l'ensemble des bassins de vie du territoire
- Ambition 2 : renforcer l'attractivité territoriale en structurant l'offre en équipements et en confortant l'armature économique
- Ambition 3 : préserver l'eau, les ressources naturelles et protéger la biodiversité constituant le socle de notre patrimoine premier
- Ambition 4 : assurer le désenclavement territorial en développant les infrastructures numériques et des modes de transport adaptés
- Ambition 5 : préserver les unités paysagères et le patrimoine local

Que dit le DOO sur la programmation de l'habitat ?

La structuration du territoire est déclinée autour d'une croissance annuelle moyenne de 0,3 %, qui génère un besoin de l'ordre de 5000 logements.

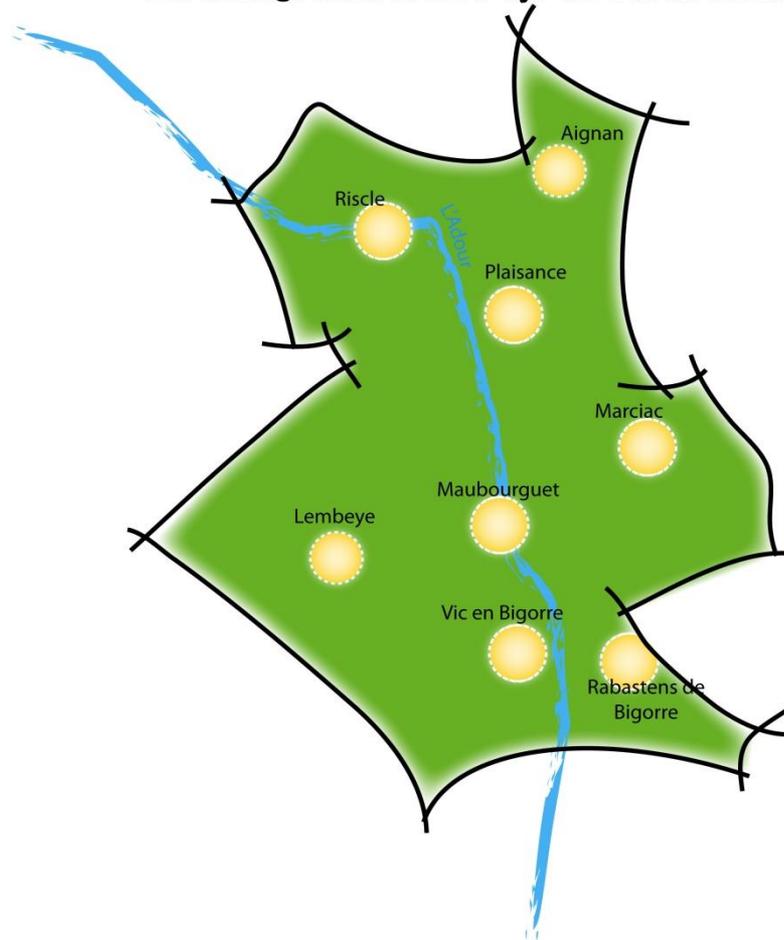
Le PADD a défini comme mode de répartition de la population :

⇒ 45 % du développement total sur les 8 bourgs centres

⇒ 55 % du développement global du Val d'Adour sur les communes rurales

Cet accueil de population a donc été traduit au Document d'Orientations et d'Objectifs en production de logements en tenant compte de la taille moyenne des ménages sur chacun des secteurs.

Les bourgs centres du Pays du Val d'Adour



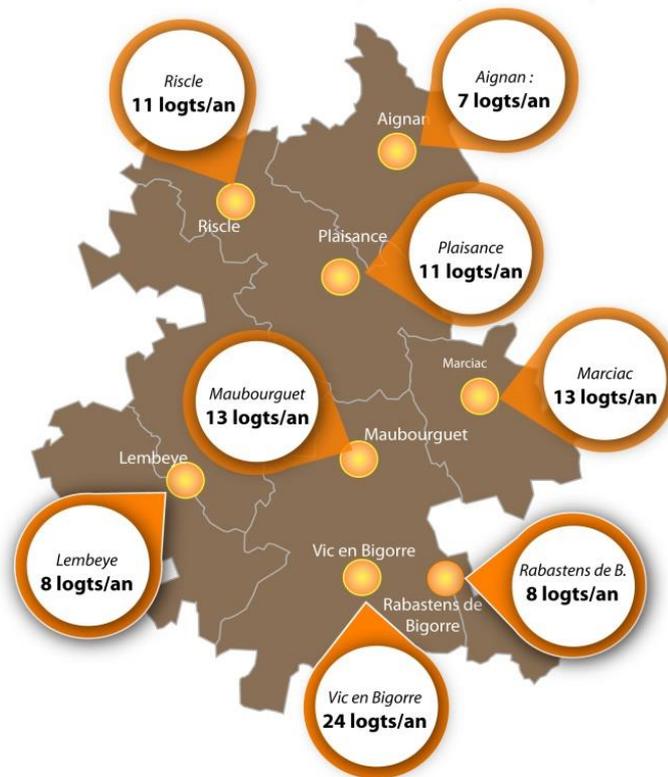
Orientation.1 Conforter le développement de l'ensemble des bassins de vie du territoire, en prenant en compte les dynamiques démographiques à venir (développement modéré) et les dynamiques des territoires limitrophes (influences)

Orientation.2 Maintenir la structure multi-polarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centre.

Prescriptions visant à assurer un meilleur équilibre territorial et une meilleure programmation urbaine :

>>> PR.2 Pour atteindre l'objectif défini au PADD, 45 % du développement démographique des bassins de vie devra profiter aux bourgs centres afin de renforcer leur poids et leur rayonnement à l'échelle de chacun des bassins de vie. Ainsi, le rythme annuel de développement urbain à atteindre sur les polarités de manière à les conforter est de :

Objectifs annuels de création de logements sur les bourgs centres 2015-2035
(logements nouveaux, logements sociaux ou logements en reconquête du parc vacant)

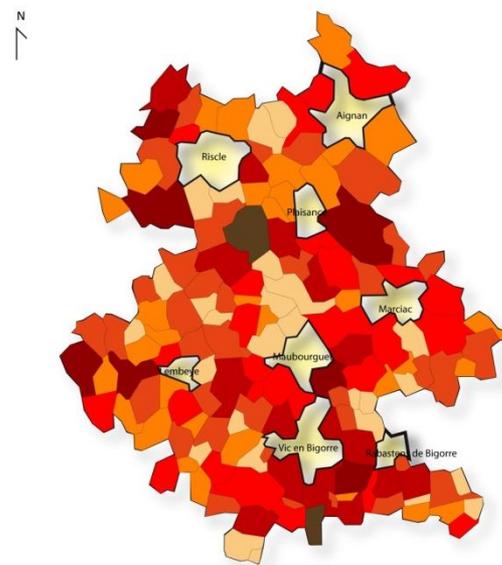


Orientation.1 Conforter le développement de l'ensemble des bassins de vie du territoire, en prenant en compte les dynamiques démographiques à venir (développement modéré) et les dynamiques des territoires limitrophes (influences)

Orientation.2 Maintenir la structure multi-polarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centre.

PR6 >> Maintenir un développement résidentiel sur les territoires ruraux en veillant à le maîtriser. La répartition du développement sur les communes rurales d'un bassin de vie sera fonction du rythme connu par les communes sur les 10 dernières années (cf. carte page suivante). Ainsi, le seuil maximal de logements à produire sera plus important si une commune a connu un fort développement sur les 10 dernières années.

Objectifs de création de nouveaux logements sur les communes rurales



Nombre de logements créés en moyenne entre 1999 et 2009 (Données Insee)

- Plus de 4 logements/an
- De 3 à 4 logements/an
- De 2 à 2,9 logements/an
- De 1,4 à 1,9 logements/an
- De 0,8 à 1,3 logements/an
- De 0,4 à 0,7 logements/an
- Moins de 0,4 logements/an

Logements nouveaux attendus en moyenne par an entre 2015 et 2035

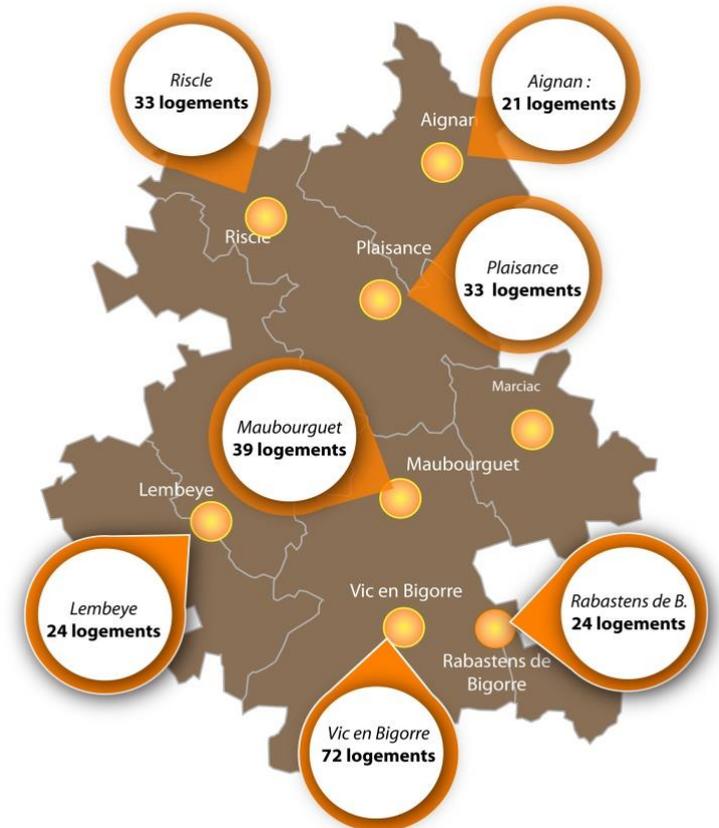
- ➔ Nombre de logements créés entre 1999 et 2009 moins 30 %
- ➔ 2 logements/an
- ➔ 1,5 logements/an
- ➔ 1 logements/an
- ➔ 0,8 logements/an
- ➔ 0,7 logements/an
- ➔ 0,4 logements/an

□ Bourgs centres (cf. prescription DOO PR2)

Orientation.5 Revitaliser le centre des bourgs par la reconquête des bâtiments existants vacants

PR.13 >> Intégrer un objectif de sortie de vacance dans la réflexion sur les capacités d'accueil des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales.

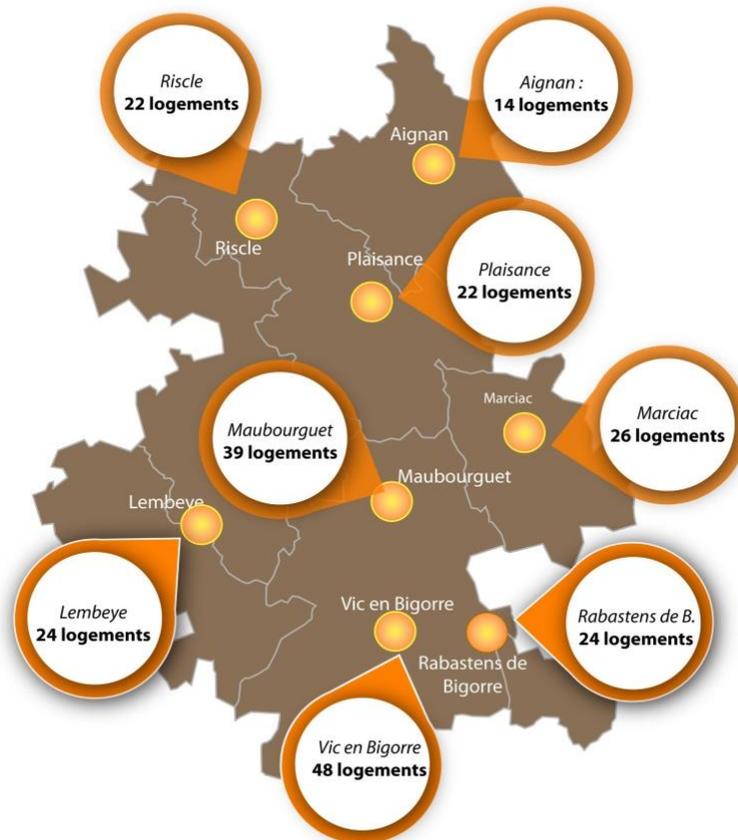
Objectifs de reconquête du parc vacant
Communes soumises aux objectifs du SCoT
concernant la reconquête du parc vacant entre 2015 et 2035



Objectifs de création de logements sociaux 2015-2035

Communes soumises aux objectifs du SCoT concernant la création de logements à caractère social

PR.16 >> Le parc social public sera prioritairement développé sur les bourgs centres, au plus près des équipements, services et lignes de transport en commun.



Que dit le DOO sur le développement urbain et le cadre de vie ?

Orientation.35 *Promouvoir un développement urbain qualitatif respectueux de l'identité du territoire (bourgs, hameaux, bastides, castelnaux ...) et de chacune des unités paysagères ;*

DOO

>>> PR.96 Les extensions urbaines (zones AU et parfois U d'un PLU) seront accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation. Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant. Une traduction du même type sera réalisée dans les cartes communales pour guider les projets (même si ces schémas ne pourront être rendus opposables). Ces OAP devront respecter l'identité des lieux en indiquant :

- la (ou les) forme(s) urbaine(s) envisagée(s) et les objectifs de densité attendus (nombre de logements par hectare)
- les implantations et orientation des constructions
- les vues remarquables et les éléments paysagers à préserver (boisements intéressants, perspectives, ...),
- la trame bâtie, le maillage de la voirie et des espaces publics (placettes, espaces verts, stationnement,...)
- le traitement des clôtures et des limites séparatives

>>> PR.100 Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (cartes communales, PLU/PLUi), les collectivités définiront leurs enveloppes urbanisées (bourgs, hameaux). Afin de déterminer ces enveloppes et leurs limites, les communes devront prendre en compte les critères suivants :

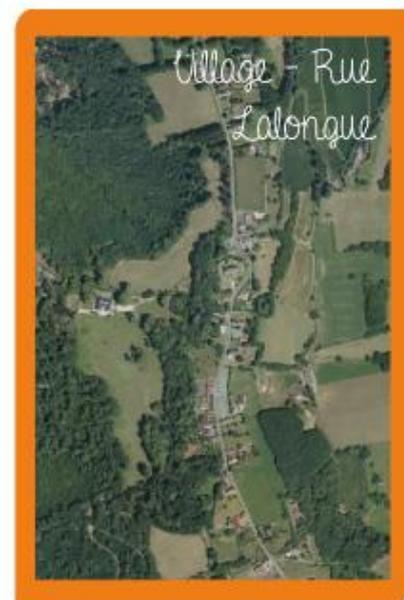
- l'évolution historique et la nature des constructions (un corps de ferme isolé, même de taille importante, ne constitue pas une enveloppe urbanisée).
- la superficie et la densité : une construction isolée ou un tissu lâche de constructions disséminées ne peuvent constituer des enveloppes urbanisées ; à l'inverse des groupes de constructions significatifs, hameaux, bourgs,...
- la perception dominante du paysage (impression de paysage fortement bâti ou de paysage naturel).
- la dimension des espaces interstitiels non construits.
- le maillage existant de réseaux (voirie, eau potable, eaux usées).
- la desserte par les équipements et certains services.

Cf. illustrations pages suivantes

?

Le village

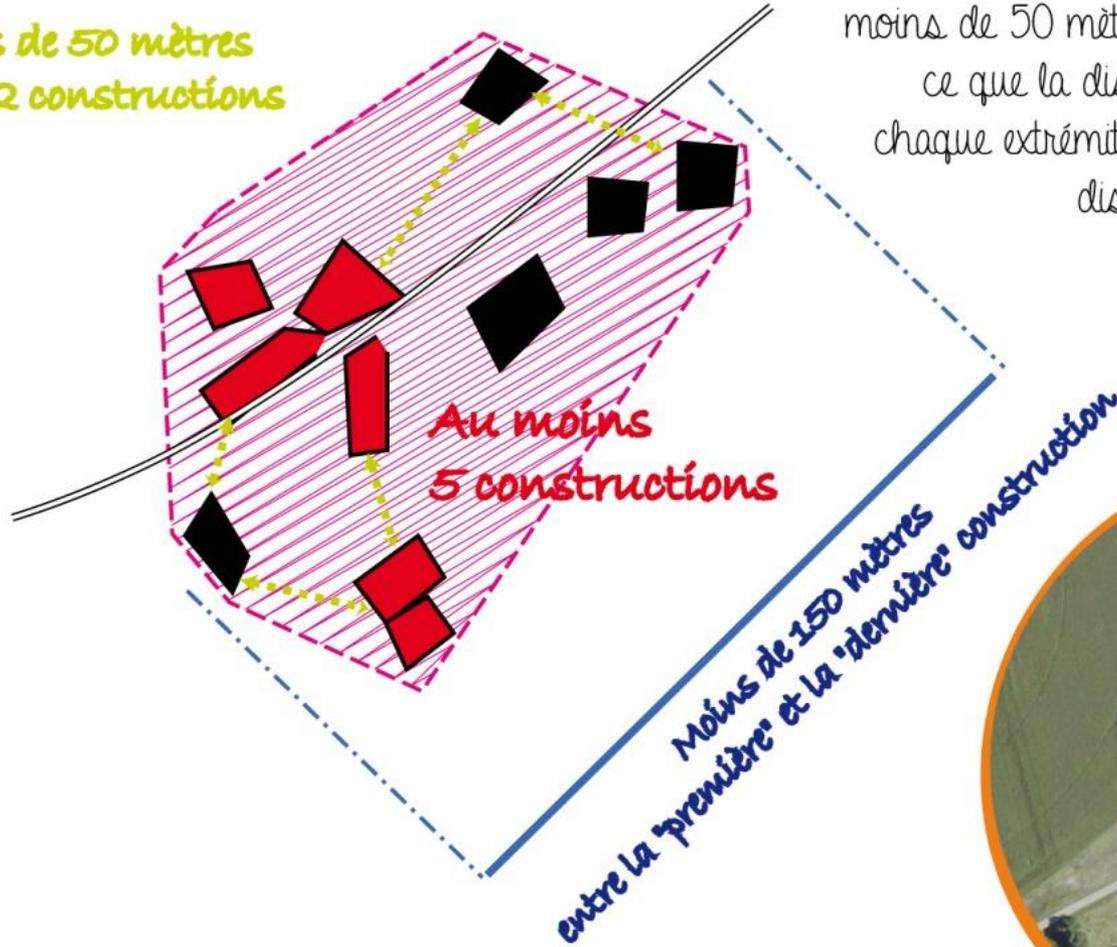
Village : espace bâti présentant plus de 5 constructions. Le village présente généralement, dans son cœur des mitoyennetés du bâti, de la densité, des espaces publics, des équipements administratifs, culturels, administratifs ou commerciaux.



?

Le hameau de plaine

Moins de 50 mètres
entre 2 constructions

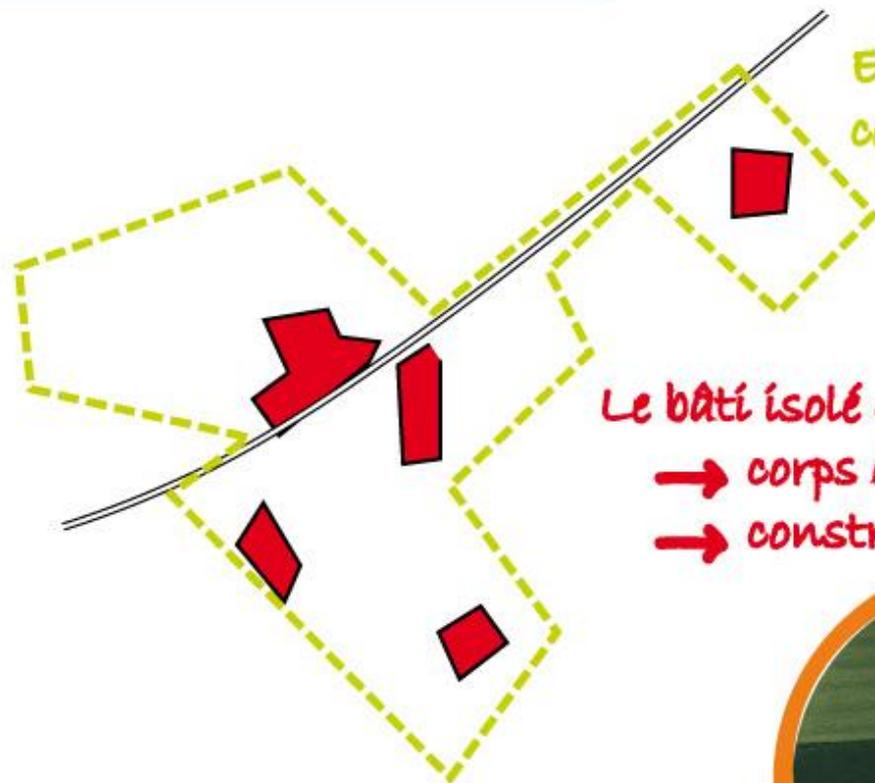


Hameau de plaine : espace bâti présentant plus de 5 constructions distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas une distance de l'ordre de 150 mètres.



?

Le bâti isolé



Enveloppe
constituée par les "terrains d'usage"

Le bâti isolé compte peu de constructions

- corps de ferme
- construction non agricole isolée



Septembre 2014

Orientation.38 Fixer un objectif de réduction de la consommation de l'espace dans le SCOT (en intégrant des objectifs minimaux de logements à produire par hectare et par secteur géographique)

>>> PR.106 Diminuer la surface moyenne consommée par logement par typologie de commune :

Objectifs de réduction de la consommation d'espace	Communes rurales	Bourgs centres		
		Bourgs centre	Surface moyenne des parcelles sur les 10-11 dernières années	Densité moyenne (hors VRD) sur les bourgs par logement entre 2015 et 2035
Secteur 1 - Vallée de l'Adour Sud	Communes dont la densité moyenne des ces 10 dernières années est supérieure à 5 logts/ha (plus de 2000 m ² /logement en moyenne) : 40 à 50 % d'économie à prévoir dans les PLU	Maubourguet :	1145	12 à 15 logts/ha
Secteur 2 - Coteaux Sud-Ouest		Rabastens de B.	640	15 à 20 logts/ha
Secteur 3 - Coteaux Sud- Est		Vic en B.	565	15 à 20 logts/ha
Secteur 4-Vallée de l'Adour Nord	Communes dont la densité moyenne ces 10 dernières années est comprise entre 5 et 10 logts/ha (de 1000 à 2000 m ² /logement) : 20 % d'économie à prévoir dans les PLU	/	/	/
Secteur 5 - Coteaux Nord- Est		/	/	/
Secteur 6 - Coteaux Ouest	Communes dont la densité moyenne des terrains ces 10 dernières années est supérieure à 10 logts/ha (superficie moyenne des parcelles inférieure à 1000 m ² /logement) Pas d'objectifs	Plaisance	1105	12 à 15 logts/ha
Secteur 7 - Coteaux Est		Riscle	1155	12 à 15 logts/ha
		Aignan	980	12 à 15 logts/ha
		Lembeye	1315	12 à 15 logts/ha
		Marciac	485	15 à 20 logts/ha

Orientation.39 *Préserver les espaces agricoles stratégiques au regard de leur potentiel de valorisation (terres à forte valeur agronomique, labels ou AOC existants, pâturages, etc.).*

>>> PR.108 Le mitage des espaces agricoles est interdit. La multiplication de constructions isolées est proscrite. L'intérêt général de développer l'urbanisation sur des terres agricoles doit être démontré comme prioritaire et indispensable à l'optimisation des investissements mis en œuvre par la collectivité.

>>> PR.109 Prendre en compte les dynamiques des exploitations existantes et la recherche de la pérennité optimale des terres agricoles. Il est nécessaire au travers des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU/PLUi) de réduire le mitage des espaces à forte valeur agronomique de manière à préserver le potentiel des exploitations pour les besoins à venir

Orientation.41 *Afin de rechercher une cohérence à plus grande échelle favoriser le partage des expériences dans le domaine de la prise en compte des paysages, du patrimoine et de la limitation de la consommation d'espace avec les territoires et SCoT voisins.*

>>> PR.116 Afin de préserver les panoramas à une échelle dépassant le périmètre du SCoT, réfléchir à la localisation des zones de projet dans les Plans Locaux d'Urbanisme pour que celles-ci ne portent pas atteinte aux paysages de qualité existants (zones à classer en zone non constructible tels que les espaces d'intérêt agricole identifiés, les espaces forestiers à préserver...)

>>> PR.117 Assurer la bonne intégration paysagère des projets le long des axes routiers majeurs et principaux reliant les territoires les uns aux autres (entrées qualitatives et cohérentes d'un territoire à un autre).

>>> PR.118 Limiter l'urbanisation au-delà des « empreintes urbaines » existantes, en veillant à finaliser, avant extension, l'urbanisation des bourgs et hameaux : Arrêt aux dernières constructions, extension si le foncier résiduel est insuffisant ou ne peut être aménagé (pente, présence d'une exploitation agricole, absence de réseaux, atteinte au paysage, ...)

A titre d'exemple – Commune d'Izotges => Travailler en priorité dans « l'empreinte urbaine »



Que dit le DOO sur l'économie ?

Orientation.7 Prendre en compte les dynamiques des territoires limitrophes et limiter la fuite vers les grands pôles d'emplois voisins (Tarbes, Pau, etc.) en assurant une augmentation de l'emploi sur le Val d'Adour.

Prescriptions visant à limiter la dépendance économique du territoire par rapport aux agglomérations voisines

>>> PR.18 Se donner les moyens de favoriser l'emploi pour maintenir à minima le ratio emplois-habitants actuel par bassin de vie. (cf. carte des emplois à créer et du foncier à mobiliser ci-dessous)

>>> PR.19 Mobiliser le foncier nécessaire afin de permettre le développement économique et la création d'emplois sur chacun des bassins de vie

Secteur	Emplois annuels à créer (à minima)	Foncier annuel à réserver (en ha) à vocation d'activité	Foncier total à réserver (en ha) à vocation d'activité entre 2015 et 2035	Foncier total à réserver (en ha) à vocation d'activité entre 2015 et 2035 (avec prise en compte de la rétention foncière et de la nécessaire programmation : 50 %)
Secteur 1 -Vallée de l'Adour Sud	21	1,4	27,9	41,9
Secteur 2 - Coteaux Sud-Ouest	2	0,2	3,2	4,8
Secteur 3 - Coteaux Sud- Est	3	0,2	3,5	5,3
Secteur 4-Vallée de l'Adour Nord	8	0,6	11,0	16,5
Secteur 5 - Coteaux Nord- Est	2	0,1	2,3	3,5
Secteur 6 - Coteaux Ouest	5	0,3	6,1	9,2
Secteur 7 - Coteaux Est	4	0,3	5,1	7,7
TOTAL	44	3	59,1	88,7

Orientation.7 Prendre en compte les dynamiques des territoires limitrophes et limiter la fuite vers les grands pôles d'emplois voisins (Tarbes, Pau, etc.) en assurant une augmentation de l'emploi sur le Val d'Adour.

>>> PR20 La création de nouvelles zones d'activités (hormis celles définies dans le cadre du document d'aménagement commercial) en zone rurale est proscrite (hors extension de bâtiments d'activité existants).

>>> PR22 Les artisans et commerçants pourront être accueillis en zone urbaine ou par le biais d'un changement de destination d'un bâtiment en zone agricole ou naturelle sous réserve qu'il n'y ait pas de nuisances pour les riverains, que cela ne nuise pas au caractère agricole ou naturel de la zone et qu'il y ait une desserte en réseaux suffisante (voirie, électricité, eau, etc.).

Orientation.7 Prendre en compte les dynamiques des territoires limitrophes et limiter la fuite vers les grands pôles d'emplois voisins (Tarbes, Pau, etc.) en assurant une augmentation de l'emploi sur le Val d'Adour.

Le SCoT du Val d'Adour intègre un Document d'Aménagement Commercial. L'objectif, clairement défendu dans le PADD, est de renforcer les centre-bourgs et d'éviter la dispersion des équipements. Le Document d'Aménagement Commercial précise donc, ci-après, les dispositions prévues pour renforcer l'offre commerciale et artisanale au cœur des bourgs-centres.

>>> PR.21 Les implantations de surfaces commerciales de plus de 300 m² en dehors des centralités et des Zones d'Aménagement Commercial identifiées dans ce document sont proscrites. Seuls les commerces spécialisés non soumis à autorisation commerciale spécifique au sens du code du commerce (commerces automobiles ou magasins de matériaux par exemple), peuvent être autorisés sur d'autres sites (notamment au sein des ZAE identifiées).

Zacom (zone d'aménagement commercial)



Périmètre de Zone d'Aménagement Commercial

Zone d'Activités Economiques (ZAE)



Périmètre de Zone d'Activités Economiques

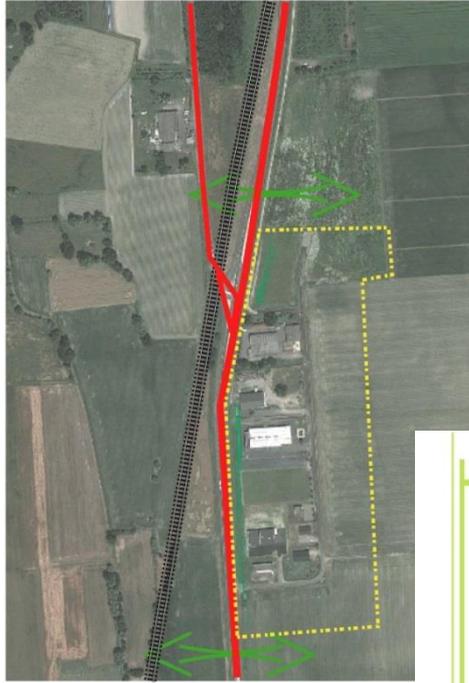
Aménagements paysagers

- Végétalisation des abords, en maintenant quelques percées visuelles
- Coupure verte à maintenir
- Espace boisé à maintenir

Desserte

- Réseau routier structurant
- Transports publics (bus départementaux ou régionaux)
- Chemin de fer

Surface totale : 12,3 ha / Surface libre : 8,2 ha



Exemple Zones d'activités Economiques



Zacom (zone d'aménagement commercial)



Périmètre de Zone d'Aménagement Commercial

Zone d'Activités Economiques (ZAE)



Périmètre de Zone d'Activités économiques

Aménagements paysagers

- Végétalisation des abords, en maintenant quelques percées visuelles
- Coupure verte à maintenir
- Espace boisé à maintenir

Desserte

- Réseau routier structurant
- Transports publics (bus départementaux ou régionaux)



DAC

 Périmètre de Zone d'Aménagement Commercial (Centralité)

Desserte

 Réseau routier structurant

 Transports publics (bus départementaux ou région)

 Chemin de fer

Exemple Centralités urbaines

Document d'Aménagement Commercial - Centralités



DAC

 Périmètre de Zone d'Aménagement Commercial (Centralité)

Desserte

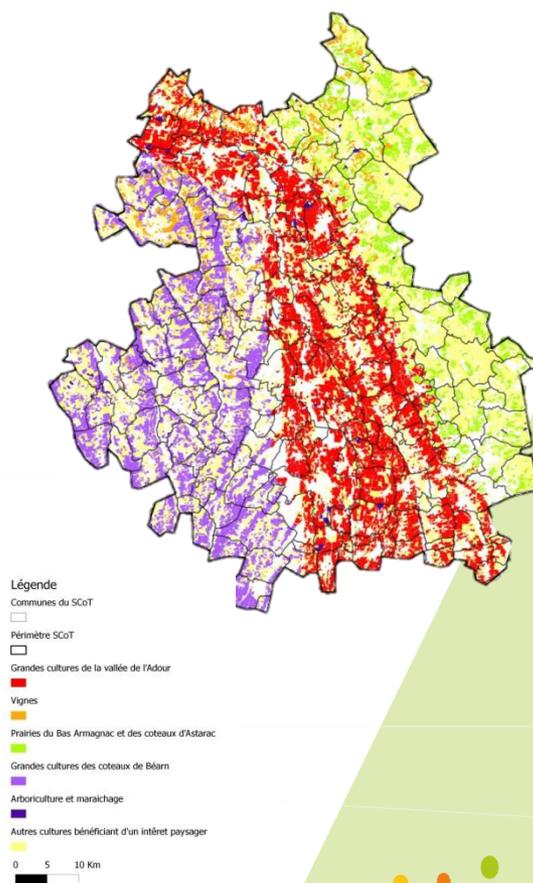
 Réseau routier structurant

Orientation.11 Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles et des activités qui y sont liées (agro-alimentaire).

DOO

PR 32 >> Les secteurs agricoles majeurs devront être préservés strictement, notamment au travers des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU/PLUi). Ces secteurs ont été cartographiés en fonction de leur niveau d'enjeu (cartographie jointe en page suivante et annexée en grand format dans l'atlas). Les espaces à préserver sont de 3 ordres :

- **1- Les terres agricoles de la Plaine alluviale de l'Adour** et les terres de grandes cultures des coteaux du Béarn, très fertiles. Une bonne gestion de la ressource en eau doit être mise en place sur ces secteurs pour éviter l'épuisement de ces sols très fertiles. Ces terres devront être conservées au maximum pour une valorisation agricole.
- **2- Les coteaux sablo-argileux viticoles**, valorisés par des Appellations d'Origine Contrôlée ainsi que les terres d'arboriculture et de maraîchage qui devront être préservées également.
- **3- Les coteaux argileux d'élevage** comme notamment les prairies du bas Armagnac et des coteaux d'Astarac, peu fertiles et peu valorisés malgré des essais de mécanisation et de changement de filières (bovins laits/ bovins viande) sur lesquelles une stratégie de valorisation pourrait être engagée (biomasse, ...)



Le SCoT impose de respecter les densités suivantes dès lors que le projet urbain touche à des espaces à forte valeur agricole, identifiés sur ce schéma :

	Densité <u>minimale</u> attendue pour les futures zones résidentielles en extension dans les espaces agricoles	Emplois minimum attendus/ha en ZAE (extension dans l'espace agricole)
Grandes cultures de la vallée de l'Adour	10 <u>logts</u> /ha	30 emplois/ha
Grandes cultures des coteaux du Béarn		
Vignes	8 <u>logts</u> /ha	20 emplois/ha
Arboriculture et maraîchage		
Prairies du bas Armagnac et des coteaux d' <u>Astarac</u>	6 <u>logts</u> /ha	10 emplois/ha
Autres cultures bénéficiant d'un intérêt paysager		

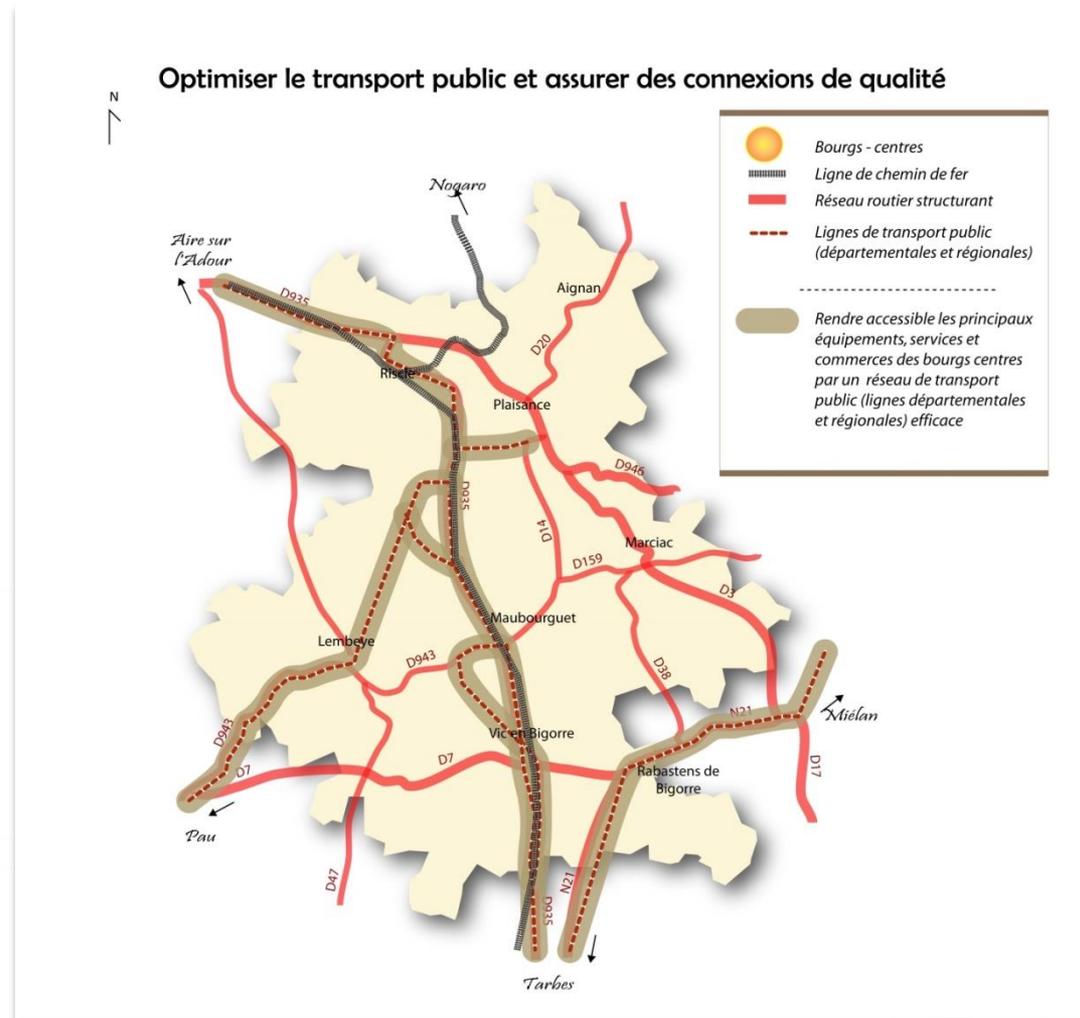
Que dit le D00 sur les déplacements ?

Orientation.29 Optimiser les transports publics départementaux (ligne de bus) et régionaux (TER) afin d'assurer des connexions de qualité entre les cœurs de bassins de vie et les grandes agglomérations voisines.

Prescription visant à optimiser les transports publics et assurer des connexions de qualité :

>>> PR.82 Désenclaver le territoire et améliorer les flux internes afin de trouver un équilibre entre « accès à l'emploi / gestion des mobilités résidentielles / accès aux équipements », dans le respect de l'environnement

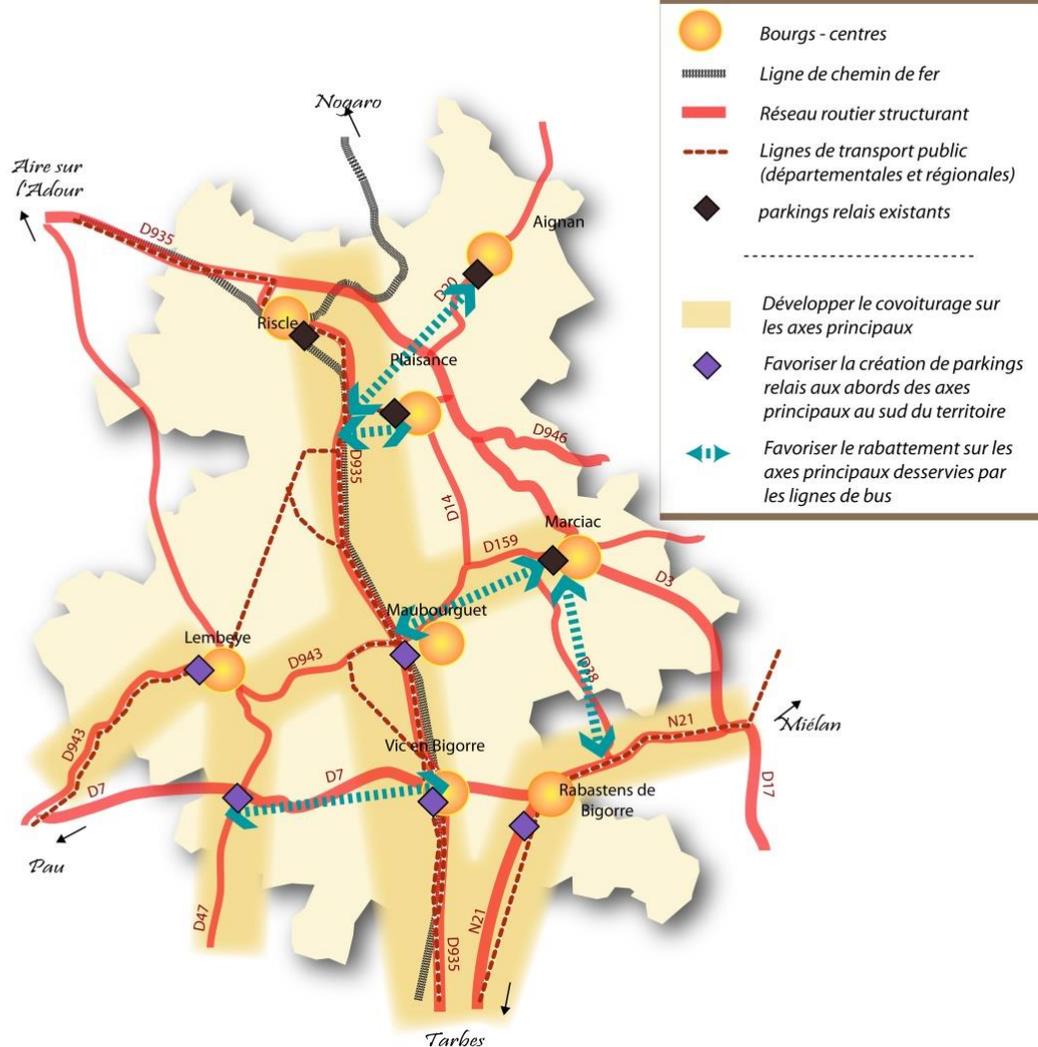
>>> PR.83 Rendre accessibles les principaux équipements, services et commerces des bourgs centres par un réseau de transports collectif efficace. (cf. carte ci-contre)



Prescriptions visant à favoriser le covoiturage :

>>> **PR.84** Permettre la création de parkings relais afin de faciliter le covoiturage et le rabattement sur les lignes de bus départementales et régionales.

Favoriser le covoiturage



Que dit le DOO sur la préservation de l'environnement ?

Orientation.25 Lutter contre la fragmentation des principales continuités écologiques en accompagnant les communes dans la définition de la Trame verte et bleue

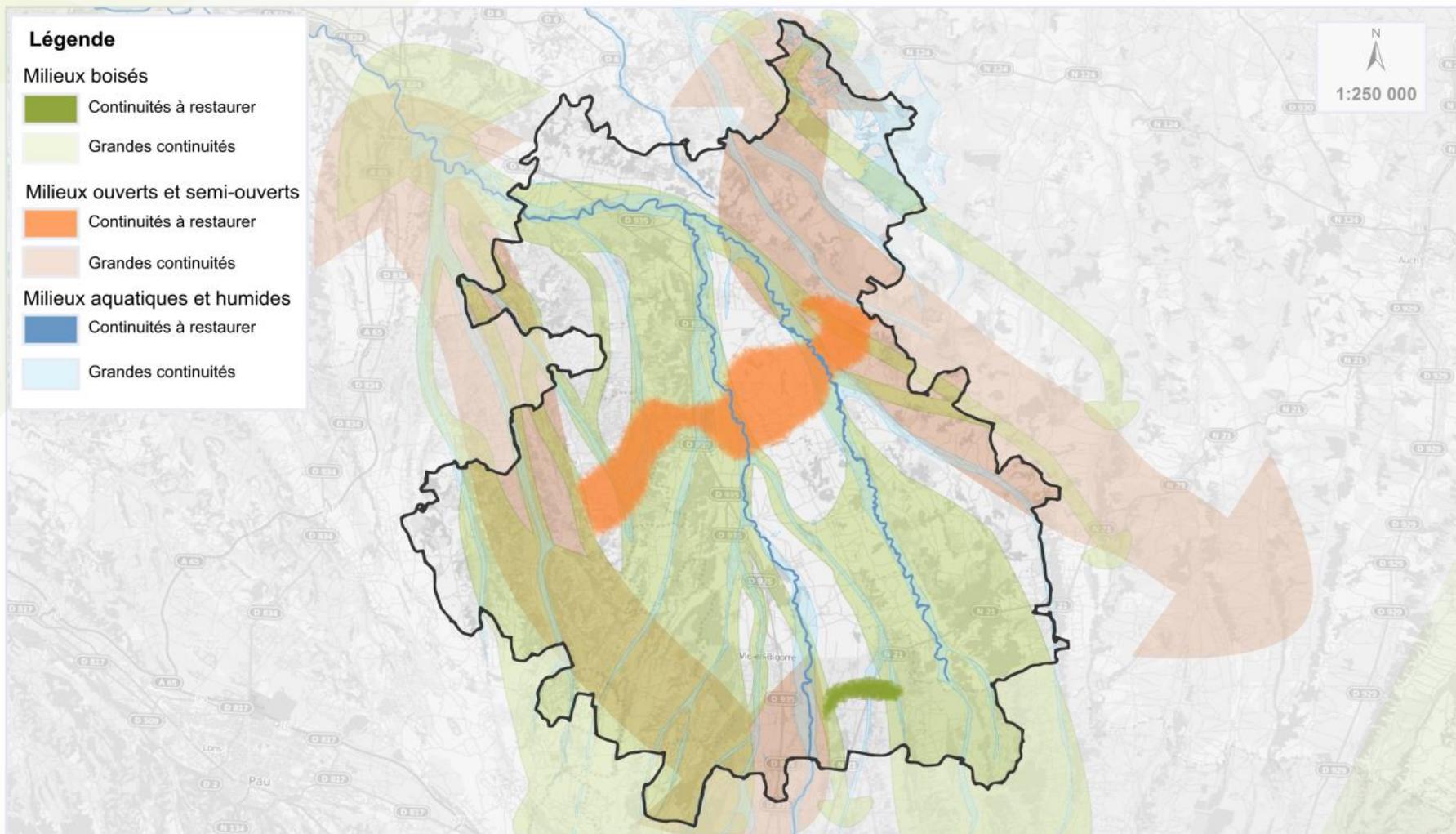
Orientation.26 Préserver de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles qui participent au réseau écologique.

La Trame verte et bleue (TVB) est composée de plusieurs éléments :

Les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;

Les corridors : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement ;

Les zones relais : elles représentent la zone d'influence des réservoirs de biodiversité. Les espèces sauvages n'étant pas inféodées à ces seuls réservoirs de biodiversité, les alentours de ces derniers sont importants pour les continuités écologiques et sont donc considérés comme des espaces de fonctionnalité. Elles peuvent être assimilés à des zones de déplacements fréquents de la faune hébergée par les réservoirs de biodiversité.



Cartographie Trame Verte et bleue (Exemple)

Trame verte et bleue du SCoT du Val d'Adour



Orientation.26 *Préserver de l'urbanisation les espaces naturels et agricoles qui participent au réseau écologique.*

DOO

>>> PR.72 Le SCOT impose que les éléments favorables aux continuités écologiques dans les corridors, dans les espaces de fonctionnalité et dans les zones relais identifiés dans la TVB, ne subissent pas d'impacts notables pouvant mettre à mal le réseau écologique.

Sous-trames	Éléments du paysage favorables aux continuités écologiques à préserver dans les corridors, les espaces de fonctionnalité et les zones relais
Milieus boisés	Haies, linéaires arborés, ripisylves, bosquets, boqueteaux et boisements naturels.
Milieus ouverts et semi-ouverts	Prairies et pelouses naturelles, bandes enherbées et landes. Egalement les éléments fixes du paysage (haies et arbres isolés notamment).
Milieus humides et aquatiques	Éléments naturels ou semi-naturels non drainés

Réunions Publiques

Schéma de cohérence territoriale

VAL D'ADOUR

17 & 18 Février 2015